|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2017/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 septembre 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 9 b) de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail relatif au sous-programme Environnement**: **évaluation de l’exécution du sous-programme Environnement
en 2016-2017 et plan de performance pour la période 2018-2019**

 Rapport biennal sur l’exécution du sous-programme Environnement pendant la période 2016-2017

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
|  À sa vingtième session, en 2014, le Comité des politiques de l’environnement (CPE) de la Commission économique pour l’Europe (CEE) a décidé de poursuivre l’évaluation biennale des résultats du sous-programme Environnement pendant un autre cycle, au moins. À sa vingt et unième session, en 2015, le Comité a approuvé le rapport biennal sur l’exécution du sous-programme Environnement pendant la période 2014-2015 (ECE/CEP/2015/6) ainsi que le plan de performance biennale du sous-programme Environnement pour la période 2016-2017 (ECE/CEP/2015/5).  |
|  Sur la base du plan susmentionné, le secrétariat a préparé une évaluation des résultats du sous-programme Environnement pendant la période 2016-2017 pour examen par le Comité. Le document suit la structure par modules des activités du sous-programme. |
|  Le Comité sera invité à examiner le rapport en vue de son approbation éventuelle. |
|  |

 Introduction

1. Quatre réalisations déterminantes sont escomptées du sous-programme Environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017 (A/69/6 (Programme 17) et Corr.1). Il sera rendu compte de leur mise en œuvre à l’Assemblée générale des Nations Unies.

2. Les activités au titre du sous-programme Environnement pendant la période 2016-2017 sont organisées en plusieurs groupes avec des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, dont il est rendu compte au Comité des politiques de l’environnement de la CEE comme indiqué ci-dessous. Les « résultats obtenus pour 2016-2017 » sont généralement présentés en date du 15 août 2017, car le présent document a été établi avant la fin de l’exercice biennal considéré.

3. Le Comité sera invité à examiner le rapport biennal sur l’exécution du sous-programme Environnement pendant la période 2016-2017 en vue de son approbation éventuelle.

 Module 1
Meilleure réponse des pays face aux problèmes environnementaux[[2]](#footnote-3)

 Réalisations escomptées

Meilleure réponse des pays dont s’occupe la CEE face aux problèmes environnementaux

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

4. De nouveaux progrès ont été accomplis s’agissant de la réponse apportée aux problèmes environnementaux dans la région de la CEE. La huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », tenue à Batumi (Géorgie) en juin 2016, a approuvé le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement (le Cadre stratégique), destiné à appuyer les efforts déployés par les pays pour effectuer la transition vers une économie verte et réaliser les objectifs de développement durable. Afin d’en assurer la mise en œuvre sur le plan opérationnel jusqu’en 2030, les ministres ont lancé l’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG‑E), au titre de laquelle 38 pays et organisations avaient pris, au 15 août 2017, 117 engagements à titre volontaire. En outre, la Conférence a approuvé l’Action de Batumi pour un air plus pur, une initiative destinée à appuyer les efforts déployés par les pays pour améliorer la qualité de l’air et protéger la santé publique et les écosystèmes. Au 15 août 2017, 108 initiatives avaient été prises par 31 pays et autres parties intéressées.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

5. La volonté politique, le savoir-faire et les ressources disponibles sont des préalables indispensables pour que les pays puissent adhérer aux deux initiatives de Batumi et mettre en œuvre les engagements pris. Les besoins en termes de renforcement des capacités et d’échange de données d’expérience seront déterminés afin d’offrir une assistance fondée sur la demande. Afin de faciliter la coordination interorganisations, de déceler les lacunes existantes et de promouvoir les activités communes, les activités favorables à l’économie verte entreprises par les organisations qui sont actives dans la région sont en cours de recensement.

 Indicateurs de succès

Nombre de nouvelles mesures prises par les pays dont s’occupe la CEE en réponse à des problèmes environnementaux existants ou naissants

 Résultats

2010-2011 : s.o.

2012-2013 : s.o.

2014-2015 : s.o.

Objectif pour 2016-2017 : 2 mesures

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2016) : 2 mesures, à savoir le Cadre stratégique appuyé par l’Initiative de Batumi pour une économie verte et l’Action de Batumi pour un air plus pur

 Module 2
Activités déployées dans le cadre du processus
« Un environnement pour l’Europe »

 Réalisations escomptées

Mise en œuvre réussie de la réforme du processus « Un environnement pour l’Europe »

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

6. Conformément aux dispositions du plan de réforme, au cours de la période 2016-2017 le CPE, en tant qu’organe responsable du processus préparatoire des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe », a centré ses travaux sur l’organisation de la huitième Conférence ministérielle qui s’est tenue à Batumi (Géorgie) du 8 au 10 juin 2016. Deux thèmes principaux ont été examinés à la Conférence : transition vers une économie plus respectueuse de l’environnement dans la région paneuropéenne ; et amélioration de la qualité de l’air pour un environnement plus sain et une meilleure santé. La Conférence a réuni plus de 630 représentants des gouvernements de 44 pays de la CEE, de la communauté internationale, de la société civile, du secteur privé et des médias de l’ensemble de la région de la CEE. Au total, elle a réuni plus de 700 personnes, y compris celles qui ont participé uniquement aux manifestations parallèles et aux expositions.

7. Parmi les principales réalisations de la Conférence, on peut citer : la Déclaration ministérielle de Batumi, le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement et l’Initiative de Batumi pour une économie verte, qui y est associée ; l’Action de Batumi pour un air plus pur ; et la Déclaration ministérielle de Batumi sur l’éducation en vue du développement durable.

8. Dans un souci de participation du plus grand nombre, la Conférence a été marquée par des débats organisés sous la forme de « talk-shows », quatre tables rondes multipartites de haut niveau et des réunions-débats. Pour faciliter les discussions entre les parties pendant la Conférence ainsi que le processus de décision, la CEE, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et d’autres partenaires du processus « Un environnement pour l’Europe », a établi des documents de fond sur les deux principaux sujets. En outre, un certain nombre de documents d’information importants ainsi qu’une série de 11 fiches d’information visant à mettre en évidence le lien existant entre les activités de la CEE dans le domaine de l’environnement et les objectifs de développement durable pertinents et les cibles associées, ont été établis par la CEE et les partenaires du processus « Un environnement pour l’Europe ». Aucun document n’a été imprimé pour les besoins de la Conférence de Batumi.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

9. Les enseignements tirés de l’organisation de la Conférence de Batumi ont été évalués au moyen d’une enquête et sont présentés dans le document ECE/CEP/2017/17, établi aux fins de la vingt-troisième session du Comité. Dans l’ensemble, l’organisation de la Conférence a été jugée réussie.

 Indicateurs de succès

Accord des États membres sur les activités au titre du processus « Un environnement pour l’Europe »

 Résultats

2010-2011 : Accord sur l’organisation et les résultats de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Astana, septembre 2011)

2012-2013 : Accord sur l’examen à mi-parcours (Genève, octobre 2013)

2014-2015 (au 31 juillet 2015) : Accord sur la suite à donner à l’examen à mi-parcours et préparatifs de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi (Géorgie), 8-10 juin 2016)

Objectif pour 2016-2017 : Accord concernant la suite à donner à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2016) : À sa vingt-troisième session (Genève, 14-17 novembre 2017), le Comité devrait parvenir à un accord concernant la suite à donner à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », y compris l’organisation de l’examen à mi-parcours

 Module 3
Éducation au développement durable

 Réalisations escomptées

Meilleure application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation au développement durable au niveau national

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

10. Depuis 2005, les États membres de la CEE travaillent de concert à l’application de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable, laquelle a servi, jusqu’à 2014, de pilier régional à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l’éducation au service du développement durable (2005-2014). Le Comité directeur pour l’éducation au développement durable de la Commission économique pour l’Europe est l’organisme intergouvernemental chargé de faire progresser l’éducation au développement durable dans la région. La CEE est un partenaire essentiel du Programme d’action mondial pour l’éducation au service du développement durable, dont la coordination est assurée par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO).

11. Le Comité directeur a établi et soumis à la Réunion de haut niveau des ministères de l’environnement et de l’éducation, à Batumi, le troisième rapport d’évaluation de la Stratégie de la CEE intitulé « Apprendre les uns des autres : réalisations, difficultés et marche à suivre » (ECE/CEP/AC.13/2016/3). Les conclusions et les enseignements dégagés du rapport ont servi à l’établissement du Cadre de mise en œuvre future de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable (ECE/BATUMI.CONF/2016/11), adopté à Batumi.

12. La publication « Ten Years of the ECE Strategy for Education for Development − Evaluation report on the implementation of the ECE Strategy for Education for Sustainable Development from 2005 to 2015 » (rapport d’évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie de la CEE pour l’éducation en vue du développement durable entre 2005 et 2015) a été soumise à la Réunion de haut niveau de Batumi. Elle résume les progrès accomplis, les défis rencontrés et les réalisations obtenues par les États membres de la CEE entre 2005 et 2015 dans la mise en œuvre de la Stratégie.

13. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités, un atelier sur la promotion de l’éducation au service du développement durable, organisé en partenariat avec le Gouvernement bélarussien et avec l’appui financier du Secrétariat d’État à la formation, à la recherche et à l’innovation (Suisse), s’est tenu les 25 et 26 avril 2016 à Minsk. La CEE a poursuivi ses activités auprès des réseaux partenaires du Programme d’action mondial pour l’éducation au service du développement durable.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

14. Les principaux défis identifiés lors de la préparation de la Réunion de haut niveau de Batumi restent d’actualité : répondre à la nécessité pour les principaux décideurs de faire preuve d’un esprit d’initiative et d’une volonté politique durables ; assurer la réforme structurelle des systèmes d’éducation, y compris en intégrant l’éducation au développement durable dans les budgets ordinaires ; assurer la préparation des enseignants ; renforcer les mécanismes de coopération et de participation afin de les étendre à un groupe représentatif plus large d’acteurs ; et répondre à la nécessité de mettre en place davantage de cadres de recherche, de suivi et d’évaluation en matière d’éducation au développement durable.

15. Le manque de ressources (financières, humaines et autres) reste un obstacle à la mise en œuvre de l’éducation au développement durable sur le plan national mais aussi à l’échelon du Comité directeur, dont les ressources allouées aux services de secrétariat escomptés n’ont pas été suffisantes pour recruter un membre du personnel chargé spécifiquement de ces questions. En conséquence, les efforts engagés par le secrétariat pour assurer au Comité directeur le degré d’assistance voulu ont été fortement entravés.

 Indicateurs de succès

Mesures permettant de mettre en œuvre la Stratégie pour l’éducation au développement durable au niveau national, sur la base des rapports des États membres

 Résultats

2010-2011 : 36 pays

2012-2013 : 42 pays

2014-2015 : 38 pays

Objectif pour 2016-2017 : 38 pays

Résultats obtenus pour 2016-2017 : 16 pays[[3]](#footnote-4)

 Module 4
Transports, santé et environnement

 Réalisations escomptées

Meilleure intégration des politiques relatives aux transports, à la santé et à l’environnement par l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques et le renforcement des capacités, en mettant l’accent sur les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et du Sud-Est

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

16. Les États membres ont continué de s’employer à mettre en œuvre les cinq objectifs prioritaires du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) tout en faisant bon usage des mécanismes qui visent à favoriser son application (plans d’action nationaux ; « courses de relais » ; partenariats ; et Académie du PPE-TSE). Parmi les principaux faits marquants en ce qui concerne chaque mécanisme, on peut citer les suivants :

 a) Plans d’action nationaux dans les domaines des transports, de la santé et de l’environnement : atelier sur l’élaboration d’un plan d’action en Serbie (Belgrade, 2 mars 2017) ;

 b) Courses de relais : atelier sur les modes de transport non motorisés (29‑31 mai 2016, Petrozavodsk (Fédération de Russie)) ; atelier sur la décarbonisation (13‑15 juillet 2016, Vienne) ; et atelier sur la planification des transports durables dans les grandes villes (12 et 13 octobre 2016, Vladivostok (Fédération de Russie)) ;

 c) Partenariats : élaboration d’un plan directeur pour la promotion du cyclisme, conclusion de la deuxième phase des travaux relatifs aux emplois liés à des transports écologiques et sains et lancement du projet Transdanube Pearls afin de promouvoir la mobilité durable dans la région du Danube ;

 d) Académie : signature d’un accord entre une université française et une université russe en vue de l’organisation d’un programme commun sur les transports urbains durables.

17. La mise en œuvre des objectifs prioritaires a été débattue à la quatorzième session du Comité directeur (Genève, novembre 2016). La quinzième session se tiendra en novembre 2017 et marquera le début des préparatifs de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement (Vienne, 2019).

18. Le secrétariat a trouvé des ressources à affecter à la résolution des problèmes techniques du Portail d’échange d’informations du PPE-TSE, mais pas suffisamment pour recruter un gestionnaire de contenu.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

19. Certains États membres se sont félicités des résultats des activités engagées. Un plus grand nombre d’entre eux ont demandé à bénéficier d’un appui sous la forme d’activités de renforcement des capacités ou de documents de formation. Les efforts du secrétariat pour répondre aux besoins des pays, notamment en ce qui concerne les activités d’assistance, se trouvent limités en raison de l’insuffisance des ressources et des capacités actuellement disponibles. En conséquence, il convient de s’attacher à faire en sorte que davantage d’États membres fournissent des ressources extrabudgétaires, financières et en nature.

 Indicateurs de succès

Nombre d’États membres, d’organisations intergouvernementales et d’organisations non gouvernementales (ONG) participant aux activités du Comité directeur du PPE-TSE et aux ateliers pertinents

 Résultats

2010-2011 : Participation de 69 pays et de 28 organisations intergouvernementales et non gouvernementales à 5 réunions de fond, à savoir 3 « courses de relais » aux fins du renforcement des capacités et de la diffusion des meilleures pratiques et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE

2012-2013 : Participation de 62 pays et de 31 organisations intergouvernementales et non gouvernementales à 4 réunions de fond, à savoir 2 ateliers sur le renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE

2014-2015 : Participation de 82 pays et de 30 organisations intergouvernementales et non gouvernementales à 5 réunions de fond, à savoir 2 ateliers sur le renforcement des capacités, 1 réunion de haut niveau et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE

Objectif pour 2016-2017 : Participation de 60 pays et de 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales à 6 réunions de fond, à savoir 4 ateliers sur le renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur du PPE-TSE

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : Participation de 60 pays et de 43 organisations intergouvernementales et non gouvernementales à 6 réunions de fond, à savoir 5 ateliers sur le renforcement des capacités et 1 session du Comité directeur du PPE‑TSE[[4]](#footnote-5)

 Module 5
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique)

 Réalisations escomptées

Augmentation du nombre de ratifications et application renforcée de la Convention par les États membres de la CEE, en particulier les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et du Sud-Est, de la Convention sur la pollution atmosphérique et de ses trois Protocoles les plus récents (le Protocole relatif aux métaux lourds, le Protocole relatif aux polluants organiques persistants et le Protocole relatif à la réduction de l’acidification, de l’eutrophisation et de l’ozone troposphérique (Protocole de Göteborg))

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

20. À sa trente-quatrième session, l’Organe exécutif de la Convention a adopté son plan de travail pour la période 2016-2017 (ECE/EB.AIR/133/Add.1), qui comprenait un volet consacré au renforcement des capacités et à la sensibilisation des parties prenantes dans les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. Conformément à ce plan de travail, le secrétariat a organisé des ateliers sur l’amélioration des inventaires des polluants atmosphériques et de la communication de données en Arménie, en Géorgie, au Kazakhstan et au Kirghizistan.

21. En outre, le secrétariat a analysé les politiques et la législation en matière d’évaluation et de gestion de la qualité de l’air au Kazakhstan et au Kirghizistan, ce qui a permis de recenser les lacunes existantes au regard des prescriptions de la Convention, et de formuler des recommandations sur la marche à suivre en vue de la ratification de cet instrument et de ses principaux protocoles. À l’échelon sous-régional, le secrétariat a co‑organisé un atelier sur les meilleures méthodes existantes pour réduire les émissions ainsi qu’un atelier sur le droit à un environnement sain (« Get your right to a healthy community ») destiné à mettre en évidence les synergies dans le domaine de la collecte de données dans le cadre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP). De plus, il a continué d’appuyer la participation des pays ciblés aux activités relevant de la Convention.

22. Parmi les résultats enregistrés jusqu’à présent dans le cadre du programme d’assistance administré par le secrétariat afin de renforcer les capacités et de sensibiliser les parties prenantes en Asie centrale, dans le Caucase et en Europe orientale, on peut citer : l’adhésion, en 2016, de la République de Moldova au Protocole relatif au financement à long terme du programme concerté de surveillance continue et d’évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ; le renforcement de l’échange d’informations entre les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et une participation accrue de ces pays ; et l’amélioration de la présentation de rapports au titre de la Convention par un certain nombre de Parties.

23. Les travaux menés dans le cadre de la Convention sont restés axés sur l’actualisation, la révision et l’élaboration de documents d’orientation. À titre d’exemple, l’Équipe spéciale des questions technico-économiques a actualisé le document d’orientation de 1999 sur les techniques de lutte contre les émissions provenant de certaines sources mobiles (EB.AIR/1999/2) afin d’aider les Parties à remplir leurs obligations au titre du Protocole de Göteborg modifié en déterminant les meilleures options envisageables pour réduire les émissions provenant de sources mobiles, compte tenu en particulier des meilleures techniques disponibles (ECE/EB.AIR/138). Le rapport d’évaluation scientifique de 2016 sur l’amélioration de la qualité de l’air (« Towards cleaner air : scientific assessment report 2016 » (ECE/EB.AIR/2016/3)) décrit l’efficacité des mesures de réduction des émissions polluantes, dresse un état des lieux des réalisations au titre de la Convention et sert de base pour permettre d’envisager de nouvelles mesures ; il a été établi et approuvé par l’Organe directeur de l’EMEP et le Groupe de travail des effets en 2016. Un groupe spécial d’experts a été créé par l’Organe exécutif afin de décider de la suite à donner au rapport. L’Organe exécutif examinera les recommandations élaborées par le groupe d’experts à sa trente-septième session (Genève, 11-14 décembre 2017).

24. La Stratégie à long terme concernant la Convention (ECE/EB.AIR/106/Add.1, décision 2010/18, annexe), adoptée en 2010, appelle un renforcement des activités de promotion auprès d’organismes établis au titre d’une convention et d’autres organismes internationaux s’occupant de questions liées à la pollution atmosphérique. En 2016-2017, la coopération avec plusieurs organismes tels que le PNUE, l’Organisation mondiale de la Santé, la Coalition pour le climat et la qualité de l’air et le Conseil de l’Arctique a été renforcée (ECE/EB.AIR/2016/2).

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

25. Les problèmes qui restent à résoudre et les priorités stratégiques applicables à la suite des travaux sont déterminés dans la Stratégie à long terme. Il s’agit notamment des points ci-après :

 a) L’accélération de la ratification et de la mise en œuvre des trois protocoles les plus récents revêt une importance particulière dans les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et du Sud-Est. Cette priorité sera soulignée dans la révision des trois protocoles ou dans les modifications qui y seront apportées. Les mesures et dispositions visant à encourager une ratification et une mise en œuvre plus larges dans ces pays, notamment sous la forme d’une aide financière, seront appliquées avec détermination ;

 b) Les Parties ont reconnu que les priorités concernant les travaux et les actions à mener au titre de la Convention devaient être revues régulièrement à la lumière des nouvelles priorités, des progrès déjà réalisés et de l’évolution plus générale de la situation politique aux niveaux régional et mondial. Cela exigera de modifier l’équilibre entre les activités relevant de la Convention ; il pourra être nécessaire de réduire l’ampleur de certaines activités, voire d’y mettre un terme lorsqu’elles n’apportent plus d’éclairage nouveau, tout en offrant la possibilité de traiter d’autres questions pertinentes présentant un nouvel intérêt ;

 c) Il faudra veiller à ce que les Parties apportent un financement stable et prévisible afin d’assurer la poursuite des travaux scientifiques qui ne sont pas couverts par le Protocole EMEP ainsi que des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de communication.

 Indicateurs de succès

Indicateurs des progrès accomplis dans l’application de la Convention et de ses trois protocoles les plus récents :

 a) Nombre de rapports sur les engagements en matière de réduction des émissions ;

 b) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 c) Nombre de ratifications des trois protocoles à la Convention les plus récents ;

 d) Nombre de sessions de formation à l’application de la Convention et de ses protocoles dans les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et du Sud-Est.

 Résultats

2010-2011 : a) s.o. ; b) 26 ; c) 87 ; d) 6

2012-2013 : a) 37 ; b) 27 ; c) 91 ; d) 6

2014-2015 : a) 45 ; b) 28 ; c) 92 ; d) 6

Objectif pour 2016-2017 : a) 45 ; b) 28 ; c) 93 ; d) 6

Résultats obtenus pour 2016-2017 : a) 46 ; b) 35 ; c) 93 ; d) 6

 Module 6
Convention sur l’accès à l’information, la participation
du public au processus décisionnel et l’accès à la justice
en matière d’environnement (Convention d’Aarhus)

 Réalisations escomptées

Accélération de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d’Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

26. La Convention d’Aarhus aide les Parties à renforcer la transparence, la responsabilisation, la participation du public sans exclusive et effective ainsi que l’accès à la justice et, partant, appuie la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030). En 2016-2017, les travaux concernant l’accès à l’information sur l’environnement ont porté sur les moyens d’élargir l’accès à ces informations à l’ère du numérique, grâce à des outils d’information électroniques, et de permettre leur réutilisation gratuite dans la mesure du possible. En outre, la teneur des informations relatives à l’environnement et aux émissions ainsi que les restrictions d’accès en vertu des dispositions de la Convention ont été examinées[[5]](#footnote-6).

27. Les différents débats sur la promotion de la participation du public au processus décisionnel ont porté sur le thème de la planification dans le domaine de l’énergie[[6]](#footnote-7) ainsi que sur le large éventail d’activités liées au développement durable[[7]](#footnote-8). Les Parties, les non-Parties, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes ont également échangé des informations sur les difficultés relatives à l’identification et à la notification du public concerné ainsi qu’à la participation effective du public dans un contexte transfrontière. Dans le domaine de l’accès à la justice, les discussions ont notamment été consacrées à la portée du recours, à la qualité d’agir, aux coûts et à la protection des personnes qui exercent leurs droits conformément à la Convention contre la persécution et le harcèlement. Par ailleurs, une étude sur la portée du recours dans le cadre de l’amélioration de l’accès à la justice en matière d’environnement en Europe du Sud-Est a été réalisée en 2016[[8]](#footnote-9).

28. Les travaux relatifs à la promotion de la participation du public et de la transparence en matière de sécurité biologique au niveau mondial se sont poursuivis en coopération avec le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. L’objectif principal de la table ronde était de renforcer l’aptitude des autorités à faire participer effectivement le public au processus décisionnel lié aux organismes génétiquement modifiés[[9]](#footnote-10). En outre, un atelier et un voyage d’étude ont été organisés à l’intention des autorités du Bélarus en coopération avec l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). De plus, l’OSCE crée et appuie un certain nombre de Centres Aarhus. Le secrétariat a régulièrement coordonné des activités de renforcement des capacités concernant la Convention et le Protocole organisées par des partenaires.

29. Le Comité d’examen du respect des dispositions a formulé un certain nombre de recommandations à l’intention des Parties, notamment sur la persécution des militants, la participation du public dans un contexte transfrontière et la qualité d’agir en matière d’accès à la justice. Onze nouveaux projets de décision concernant le non-respect des dispositions par les Parties ont été élaborés sur la base de ces recommandations, pour adoption par la Réunion des Parties à sa sixième session en septembre 2017. Le Comité a adopté 15 conclusions relatives au respect des dispositions par les Parties pendant la période 2016-2017 (jusqu’au 15 août 2017). En outre, il a assuré le suivi de l’application de 14 décisions antérieures concernant des cas de non-respect.

30. Le renforcement de la transparence et de la participation du public aux processus décisionnels internationaux touchant le climat et le financement est resté une question prioritaire en 2016[[10]](#footnote-11). En 2017, le Processus européen Environnement et santé s’est intéressé pour la première fois à la question de la participation du public et de l’accès à l’information. En outre, les activités de promotion des principes de la Convention dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ont été examinées de manière régulière.

31. La Convention a continué de susciter l’attention de pays hors de la région de la CEE. C’est la raison pour laquelle le secrétariat a continué de fournir un appui consultatif à la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes, notamment en contribuant à l’élaboration d’un instrument régional sur les droits en matière d’environnement, et s’attache à promouvoir, en coopération avec le PNUE, l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l’Organisation de coopération et de développement économiques, l’établissement de registres de rejets et transferts de polluants dans les pays non membres de la CEE. La Guinée-Bissau a officiellement manifesté sa volonté d’accéder à la Convention et le secrétariat aide le pays à mener à bien le processus d’adhésion.

32. Le Protocole sur les RRTP propose des solutions pour renforcer les droits de l’homme et la transparence s’agissant des substances dangereuses, ce qui contribue également à atteindre les objectifs de développement durable en améliorant la collecte de données et la notification des rejets dans le sol et l’eau et des émissions dans l’air[[11]](#footnote-12). Au cours de la période 2016-2017, l’objectif a été poursuivi notamment en élaborant un document directif et en organisant des ateliers sous-régionaux destinés à aider les Parties et les non-Parties intéressées à créer les cadres institutionnels et juridiques adaptés, à dresser la liste des substances et des entreprises et à gérer les données et leur diffusion.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

33. Il y a quatre difficultés à surmonter pour aller de l’avant. Premièrement, le mécanisme novateur d’examen du respect des dispositions de la Convention est ce qui fait de celle-ci un instrument vivant : de ce fait, les Parties sont tenues de se montrer encore plus efficaces dans l’application des décisions portant sur le respect des dispositions. Deuxièmement, depuis la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, on observe une augmentation sensible des demandes d’appui consultatif adressées au secrétariat par les États, les institutions financières internationales et d’autres organisations et enceintes internationales, bien que le secrétariat ne soit pas toujours en mesure d’y répondre pleinement du fait de ses capacités restreintes. Troisièmement, l’adhésion au Protocole sur les RRTP et sa mise en œuvre présentent davantage de difficultés pour les pays dont l’économie est en transition, en raison essentiellement des exigences techniques. Cela signifie que des décisions politiques doivent être prises dans ces pays pour allouer à cet effet des ressources suffisantes. Parallèlement, cela offre également aux organisations partenaires la possibilité d’entreprendre des activités de renforcement de capacités et, en conséquence, de donner un élan supplémentaire aux adhésions et à la mise en œuvre de la Convention. Enfin, en raison du caractère transversal de la Convention et de son Protocole, la coopération interdépartementale et intersectorielle au niveau national est un préalable capital à la bonne application de ces instruments, en vue notamment d’atteindre les objectifs de développement durable.

 Indicateurs de succès

Augmentation du nombre de pays s’employant à mieux appliquer la Convention d’Aarhus et son Protocole sur les RRTP, d’après les critères ci-après :

 a) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention d’Aarhus (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 b) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties au Protocole sur les RRTP (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 c) Nombre de ratifications de la Convention d’Aarhus ;

 d) Nombre de ratifications du Protocole sur les RRTP ;

 e) Nombre de pays présentant des rapports nationaux de mise en œuvre à la Réunion des Parties à la Convention d’Aarhus faisant état de progrès pour ce qui est de s’acquitter de leurs obligations essentielles ;

 f) Nombre de pays présentant des rapports nationaux de mise en œuvre à la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP faisant état de progrès pour ce qui est de s’acquitter de leurs obligations essentielles.

 Résultats

2010-2011 : a) 8 ; b) 4 ; c) 45 ; d) 27 ; e) 41 ; f) s.o.

2012-2013 : a) 4 ; b) 3 ; c) 46 ; d) 33 ; e) s.o.[[12]](#footnote-13) ; f) s.o.

2014-2015 : a) 6 ; b) 6 ; c) 47 ; d) 33 ; e) 46 ; f) 32

Objectif pour 2016-2017 : a) 2 ; b) 3 ; c) 47 ; d) 34 ; e) 46 ; f) 32

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 3 ; b) 7 ; c) 47 ; d) 35 ; e) 40[[13]](#footnote-14) ; f) 30[[14]](#footnote-15)

 Module 7
Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo)

 Réalisations escomptées

Accélération de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d’Espoo et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (ESE)

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

34. Le nombre de ratifications du Protocole relatif à l’ESE et des amendements à la Convention d’Espoo a sensiblement augmenté au cours de la période biennale 2016-2017. Au 15 août 2017, fort de six nouvelles adhésions, le Protocole comptait 32 Parties. La Convention réunissait 45 Parties. Grâce aux sept nouvelles ratifications des amendements de 2001 et de 2004 à la Convention, celui de 2004 entrera en vigueur en octobre 2017, élargissant ainsi le champ d’application de la Convention. Il faut encore huit ratifications pour que l’amendement de 2001 produise ses effets et permette aux pays non membres de la CEE d’adhérer à la Convention.

35. En juin 2017, les Parties à la Convention d’Espoo et à son Protocole, réunies à Minsk, ont souligné l’importance que ces deux instruments pouvaient avoir pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable et à lutter contre les changements climatiques. Les Parties ont également célébré le vingtième anniversaire de l’entrée en vigueur de la Convention et ont mis l’accent sur la mise en œuvre du traité dans le domaine de l’énergie nucléaire. Elles ont adopté les recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l’application de la Convention aux activités liées à l’énergie nucléaire et décidé d’élaborer d’autres directives sur la manière d’appliquer la Convention à la question de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, étant donné le grand nombre de centrales vieillissantes dans la région de la CEE.

36. Les Parties ont salué les résultats de l’aide importante que le secrétariat de la CEE avait apportée à l’Arménie, à l’Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, à la République de Moldova et à l’Ukraine afin d’améliorer l’application des traités, à savoir des réformes législatives et des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les Parties ont appris qu’il était probable que l’Union européenne continue de financer cette aide à l’avenir.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

37. Les domaines qui posent des difficultés ou pour lesquels des améliorations supplémentaires sont nécessaires, conformément à la Convention d’Espoo et à son Protocole, sont les suivants :

 a) Malgré plusieurs nouvelles ratifications au cours de la période biennale, il faudrait encore que l’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Belgique, le Canada, l’ex-République yougoslave de Macédoine, la Grèce, le Royaume-Uni et l’Ukraine ratifient l’amendement de 2001 à la Convention pour permettre aux pays non membres de la CEE d’adhérer à la Convention ;

 b) Il est nécessaire de sensibiliser les gouvernements, en particulier les ministères des affaires étrangères, à l’utilité que présentent le Protocole relatif à l’ESE et la Convention d’Espoo pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable et à faire face aux changements climatiques aux niveaux régional et mondial, et d’encourager la coopération intersectorielle en vue de la mise en œuvre de ces instruments ;

 c) Le nombre et la complexité des cas de non-respect soumis au Comité d’application de la Convention d’Espoo et de son Protocole continuant de croître, il est plus difficile pour le Comité de s’acquitter de son mandat et pour les Parties de parvenir à un consensus sur les décisions relatives au respect des dispositions des instruments. En outre, les ressources du secrétariat au service de l’examen du respect des dispositions et des travaux de mise en œuvre sont de plus en plus sollicitées ;

 d) Il serait opportun de mobiliser les ressources suffisantes pour assurer le suivi et tirer parti des efforts considérables de renforcement des capacités en matière d’évaluation stratégique environnementale qui ont déjà été accomplis dans les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, afin d’entretenir et d’accroître leurs effets positifs. Ce faisant, ces pays pourraient adhérer au Protocole et progresser vers une économie verte.

 Indicateurs de succès

Augmentation du nombre de pays s’employant à mieux appliquer la Convention et son Protocole relatif à l’ESE, d’après les critères ci-après :

 a) Nombre de pays contribuant à la coopération sous-régionale dans le cadre de la Convention d’Espoo ;

 b) Nombre de Parties rendant compte de leur application de la Convention d’Espoo ;

 c) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention d’Espoo (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 d) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties au Protocole relatif à l’ESE (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 e) Nombre de ratifications du Protocole relatif à l’ESE ;

 f) Nombre de ratifications, d’approbations ou d’acceptations de la Convention d’Espoo ;

 g) Nombre de ratifications, d’approbations ou d’acceptations des deux amendements à la Convention d’Espoo ;

 h) Nombre de Parties rendant compte de leur application du Protocole relatif à l’ESE.

 Résultats

2010-2011 : a) 28 ; b) 42 ; c) 31 ; d) 9 ; e) 23 ; f) 45 ; g) premier amendement 21, deuxième amendement 20 ; h) s.o.

2012-2013 : a) 16 ; b) 38 ; c) 11 ; d) 10 ; e) 25 ; f) 45 ; g) premier amendement 24, deuxième amendement 24 ; h) s.o.

2014-2015 : a) 30 ; b) 41 ; c) 37 ; d) 71 ; e) 26 ; f) 45 ; g) premier amendement 26, deuxième amendement 26 ; h) s.o.

Objectif pour 2016-2017 : a) 35 ; b) 45 ; c) 18 ; d) 35 ; e) 31 ; f) 47 ; g) premier amendement 32, deuxième amendement 31 ; h) 26

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 35 ; b) 43 ; c) 18 ; d) 44 ; e) 32 ; f) 45 ; g) premier amendement 32, deuxième amendement 31 ; h) 24

 Module 8
Convention sur la protection et l’utilisation des cours
d’eau transfrontières et des lacs internationaux
(Convention sur l’eau)

 Réalisations escomptées

Augmentation du nombre de ratifications et application renforcée de la Convention sur l’eau et du Protocole sur l’eau et la santé

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

38. L’action au titre de la Convention sur l’eau et de son Protocole sur l’eau et la santé a été fortement influencée par l’adoption en 2015 du Programme 2030, et notamment de l’objectif de développement durable 6 sur l’eau et l’assainissement.

39. D’une façon générale, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la Convention font l’objet d’une attention croissante au niveau mondial, comme en témoigne par exemple le premier débat public sur l’eau, la paix et la sécurité tenu par le Conseil de sécurité de l’ONU en novembre 2016, qui a été suivi par une séance d’information de haut niveau sur la diplomatie préventive et les eaux transfrontières en juin 2017, au cours de laquelle plusieurs Parties ont souligné l’importance de la Convention pour le développement et la stabilité.

40. La définition d’une cible spécifique appelant à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et l’adoption subséquente d’un indicateur s’y rapportant (l’indicateur 6.5.2), qui permettra de mesurer les progrès accomplis, peuvent être considérées comme des avancées majeures. La CEE et l’UNESCO sont les organismes dépositaires pour cet indicateur. La Convention sur l’eau et son cadre institutionnel favorisent la réalisation et le suivi par les pays de la cible 6.5 de l’objectif de développement durable. Avant même l’adoption de l’indicateur 6.5.2, la création d’un mécanisme d’établissement de rapports périodiques au titre de la Convention avait été décidée par la Réunion des Parties en 2015 à Budapest. Cette nouvelle caractéristique favorisera la mise en œuvre de la Convention en permettant de suivre les progrès accomplis et de déterminer les lacunes et les aspects à améliorer. Il convient également de noter que les rapports au titre de la Convention et au titre de l’indicateur 6.5.2 sont désormais présentés de façon combinée. Cette procédure permet d’éviter les redondances, de fournir une image plus détaillée des progrès accomplis en coopération et d’établir des liens entre l’indicateur et le cadre intergouvernemental. Au début de 2017, les Parties et tous les autres pays partageant des eaux transfrontières ont été invités à faire rapport. La Convention contribuera donc à la création d’un état des lieux mondial et au suivi périodique des progrès accomplis en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

41. L’exercice biennal a également été marqué par une mondialisation des activités dans le cadre de la Convention sur l’eau. Plus de 110 pays ont participé aux activités de la Convention, dont plus de 60 pays extérieurs à la région de la CEE. Plusieurs de ces derniers, notamment des pays d’Afrique et du Moyen-Orient, ont souhaité adhérer à la Convention et ont entamé un processus national à cet effet. Des ateliers nationaux et régionaux ont été organisés en 2016 et 2017 à l’intention des pays extérieurs à la région. La mondialisation de la Convention a déjà porté ses fruits pour ce qui est du renforcement des échanges et de la promotion des bonnes pratiques.

42. À la demande des Parties, la Convention a commencé à se pencher sur de nouvelles questions liées à la coopération transfrontière. Par exemple, des travaux sur le financement de l’adaptation aux changements climatiques, et plus généralement sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ont été lancés en collaboration avec des institutions financières internationales.

43. Plusieurs accords transfrontières ont été négociés ou sont entrés en vigueur au cours de l’exercice biennal, ce qui correspond à la principale obligation découlant de la Convention, le plus important étant le Traité bilatéral de coopération sur la conservation et le développement durable du bassin du Dniestr, qui a bénéficié du soutien de la CEE et de l’OSCE et qui a été ratifié par ses deux Parties, la République de Moldova et l’Ukraine.

44. Enfin, un outil visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention a été réactivé : en mai 2017, un mémorandum d’accord a été signé entre le Kazakhstan et la CEE concernant l’établissement à Astana du Centre international d’évaluation de l’eau, créé pour faciliter la collaboration dans le cadre de la Convention.

45. Concernant le Protocole sur l’eau et la santé, l’exercice biennal a été marqué par l’organisation et le suivi de la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 14‑16 novembre 2016). Cet événement a constitué une étape importante dans l’avancement du programme du Protocole dans la région paneuropéenne. La Réunion des Parties a examiné les progrès accomplis et les principaux résultats obtenus lors du dernier exercice triennal dans le domaine de l’eau, de l’assainissement et de la santé, et elle a adopté un ambitieux programme de travail pour 2017-2019.

46. Une session spéciale de haut niveau a illustré la manière dont le Protocole peut remplir au mieux son rôle en appuyant les efforts que les pays et d’autres parties prenantes ont déployés en vue de la réalisation du Programme 2030. Le Protocole est considéré comme un cadre important qui propose des outils concrets visant à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents dans un contexte national ou régional en favorisant l’élaboration de politiques intégrées ainsi qu’une approche globale et préventive des questions liées à l’eau, à l’assainissement et à la santé, et en mettant l’accent sur la gestion durable de l’eau et les problèmes d’équité.

47. La Réunion des Parties a également adopté une décision sur l’établissement de rapports au titre de l’article 7 du Protocole, qui porte modification des directives et des modèles de présentation pour les rapports récapitulatifs de façon à prendre en compte les récents travaux au titre du Protocole, notamment au regard du Programme 2030, ainsi que trois décisions soumises par le Comité d’examen du respect des dispositions, dont une relative à des questions générales liées au respect des dispositions.

48. Au cours de l’exercice biennal, l’appui apporté à plusieurs projets a permis d’assurer un accès plus équitable à l’eau et aux services d’assainissement dans la région paneuropéenne. L’Arménie, l’Espagne, l’ex-République yougoslave de Macédoine et la Hongrie ont utilisé l’outil d’évaluation concernant l’équité en matière d’accès pour procéder à des auto-évaluations. D’autres auto-évaluations sont en cours en Azerbaïdjan et en Serbie.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

49. L’établissement de rapports périodiques au titre de la Convention et de l’indicateur 6.5.2 de l’objectif de développement durable 6 offre de nombreuses nouvelles possibilités de renforcer la coopération transfrontière, mais présente aussi des difficultés, notamment en termes de ressources.

50. L’application de la Convention sur l’eau au niveau mondial revêt un caractère prioritaire du point de vue de la promotion de la coopération transfrontière dans le monde. La possibilité offerte aux pays extérieurs à la CEE d’adhérer à la Convention offre de nouvelles opportunités et entraînera de nouveaux défis et de nouvelles exigences en matière de ressources et de partenariats. Des actions de sensibilisation et de renforcement de capacités et des activités sur le terrain seront nécessaires ; elles ont déjà commencé. Pour faire face à cette nouvelle situation, une stratégie, qui met fortement l’accent sur l’importance des partenariats, en particulier les accords conclus avec des organisations régionales, est en cours d’élaboration pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

51. Concernant le Protocole sur l’eau et la santé, le programme de travail de la période 2017-2019 visera à combler les lacunes relatives à l’eau, à l’assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne en s’attaquant aux principales difficultés recensées dans les domaines stratégiques érigés en priorités par les Parties et d’autres États, à savoir la définition de cibles et l’établissement de rapports, la prévention et la réduction de la prévalence des maladies liées à l’eau, les petits systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement, et l’équité d’accès. Conformément au Programme 2030, le nouveau programme de travail mettra également davantage l’accent sur les questions des services d’assainissement sûrs et de la réutilisation des eaux usées, de la résilience face aux changements climatiques, et de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène dans les écoles et les établissements de santé.

 Indicateurs de succès

Augmentation du nombre de pays faisant état de progrès dans l’application de la Convention et du Protocole sur l’eau et la santé, d’après les critères ci-après :

 a) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention sur l’eau (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 b) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties au Protocole sur l’eau et la santé (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 c) Nombre de ratifications du Protocole sur l’eau et la santé ;

 d) Nombre d’adhésions à la Convention sur l’eau par des États non membres de la CEE[[15]](#footnote-16).

 Mesure des résultats

2010-2011 : a) 50 ; b) 20 ; c) 25 ; d) s.o.

2012-2013 : a) 66 ; b) 25 ; c) 26 ; d) s.o.

2014-2015 : a) 67 ; b) 50 ; c) 26 ; d) 0[[16]](#footnote-17)

Objectif pour 2016-2017 : a) 50 ; b) 35 ; c) 27 ; d) 1

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 35 ; b) 31 ; c) 26 ; d) 0.

 Module 9
Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels)

 Réalisations escomptées

Application renforcée de la Convention sur les accidents industriels

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

52. Au cours de l’exercice biennal, des lignes directrices sur l’aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s’y rapportant ont été élaborées en collaboration avec la Convention d’Espoo et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale (Protocole de Kiev), le Comité du logement et de l’aménagement du territoire et la Banque européenne d’investissement. Un atelier consacré à ce thème a été l’occasion de partager des expériences et des bonnes pratiques et de renforcer la coopération entre les autorités de sécurité industrielle et les autorités d’évaluation de l’environnement. En décembre 2016, à l’occasion de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, les 41 Parties ont pris note des lignes directrices.

53. Dans le cadre de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, un séminaire a été organisé conjointement avec l’OCDE sur la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015‑2030). Il a permis de mieux comprendre comment la CEE, par l’intermédiaire de la Convention sur les accidents industriels, et l’OCDE contribuent à promouvoir la prévention, la préparation et l’intervention en matière d’accidents industriels dans le cadre des travaux relatifs aux objectifs de développement durable et au Cadre de Sendai. Il a également fourni une occasion de mettre en commun des expériences nationales et des bonnes pratiques visant à promouvoir l’évaluation des risques, à prendre des mesures préventives de réduction des risques liés à des catastrophes technologiques, à investir dans la préparation aux interventions, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales et à collaborer avec d’autres pays pour renforcer la résilience.

54. Au titre du programme d’aide de la Convention, un projet de renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale a débuté au cours de l’exercice biennal. Des réunions d’experts nationaux ont eu lieu au Kazakhstan et au Kirghizistan, et d’autres seront organisées. Ces activités ont déjà permis la préparation d’auto-évaluations et de plans d’action nationaux propices au recensement des actions nécessaires au renforcement de la sécurité industrielle conformément aux prescriptions de la Convention. Par ailleurs, deux ateliers sous-régionaux sur la gestion, le recensement et la notification des activités industrielles dangereuses ont eu lieu, le premier pour les pays de l’Europe du Sud-Est, et le second pour les pays du Caucase et d’Europe orientale. Ils ont permis d’améliorer la compréhension de l’annexe I révisée de la Convention, des conditions nécessaires à son application et des besoins renforcés de coopération nationale et transfrontière à cet égard.

55. De nombreuses publications et directives ont été élaborées et publiées pour aider les États membres de la CEE à appliquer la Convention : a) Cross-border concerns, shared strategies : Why transboundary cooperation matters in preventing industrial accidents (préoccupations transfrontalières et stratégies communes concernant le rôle de la coopération transfrontière dans la prévention des accidents industriels) ; b) International efforts for industrial and chemical accidents prevention, preparedness and response (efforts menés à l’échelon international pour la prévention, la préparation et l’intervention en matière d’accidents industriels et chimiques), publication élaborée dans le cadre du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels) ; c) Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (nouveau tirage avec annexe I modifiée) ; d) Liste de mesures d’urgence à prendre en cas d’accident touchant les eaux transfrontières ; e) Lignes directrices sur l’aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s’y rapportant (considérations d’ordre général et technique). Le Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels (avec la Convention sur l’eau) et son groupe d’experts sur la rétention des eaux d’extinction ont entamé l’élaboration de lignes directrices sur les stratégies de rétention des eaux d’extinction.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

56. Pour que les pays bénéficiaires du programme d’aide puissent améliorer la sécurité industrielle conformément aux prescriptions de la Convention, il est essentiel de renforcer leurs capacités au moyen de projets relevant de la Convention. L’élaboration d’auto-évaluations et de plans d’action nationaux − qui sont des outils clefs de la démarche stratégique du programme d’aide − a été appuyée par la tenue de réunions d’experts nationaux. Ces réunions ont permis d’améliorer la coordination nationale entre les autorités responsables de la prévention, de la préparation et de l’intervention en matière d’accidents industriels. L’organisation d’activités sous-régionales a beaucoup contribué au renforcement de la coopération transfrontière en matière de recensement des activités dangereuses et de leur notification aux pays voisins ou riverains.

57. Les travaux menés en partenariat avec d’autres organisations internationales ont permis de continuer de dégager des synergies. Ainsi, une publication conjointe a été élaborée avec d’autres organisations membres du Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels. Un séminaire a été organisé conjointement avec l’OCDE sur les liens entre la Convention et les outils de l’OCDE d’une part, et sur les engagements découlant du Programme 2030 et du Cadre de Sendai d’autre part. La coopération avec l’OSCE et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes s’est poursuivie sous la forme d’ateliers et de séminaires. Le partenariat avec le Conseil interétatique sur la sécurité industrielle de la Communauté d’États indépendants a été renforcé au cours de l’exercice biennal, et la CEE a reçu le statut d’organisation observatrice auprès du Conseil. La coopération avec d’autres accords et programmes multilatéraux relatifs à l’environnement s’est poursuivie, notamment avec : a) le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques, en appui aux activités de renforcement des capacités prévues à l’annexe I ; b) la Convention d’Espoo, son Protocole de Kiev et le Comité du logement et de l’aménagement du territoire, dans le domaine de la sécurité et de l’aménagement du territoire ; c) la Convention sur l’eau, au travers du Groupe spécial mixte d’experts de l’eau et des accidents industriels.

 Indicateurs de succès

Augmentation du nombre de rapports présentés par des pays faisant état de progrès dans l’application de la Convention dans cinq domaines principaux :

 a) Intensité du renforcement des capacités des non-Parties à la Convention sur les accidents industriels (moyenne des jours-participants pour chaque non-Partie) ;

 b) Intensité du renforcement des capacités des Parties à la Convention sur les accidents industriels (moyenne des jours-participants pour chaque Partie) ;

 c) Recensement des activités dangereuses à la faveur de sessions de formation ;

 d) Prévention − application et renforcement de mesures de prévention concernant les activités dangereuses à la faveur de sessions de renforcement des capacités ;

 e) Notification des accidents industriels par le biais du système de notification des accidents industriels, mis en œuvre à l’occasion de sessions de formation.

 Mesure des résultats

2010-2011 : a) 31 ; b) 23 ; c) 40 ; d) 40 ; e) 40

2012-2013 : a) 26 ; b) 32 ; c) 32 ; d) 39 ; e) 16

2014-2015 : a) 26 ; b) 30 ; c) 33 ; d) 40 ; e) 14

Objectif pour 2016-2017 : a) 17 ; b) 15 ; c) 34 ; d) 40 ; e) 15

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 15 août 2017) : a) 30[[17]](#footnote-18) ; b) 12[[18]](#footnote-19) ; c) 33[[19]](#footnote-20) ; d) 40[[20]](#footnote-21) ; e) 25[[21]](#footnote-22).

 Module 10
Surveillance et évaluation de l’environnement

 Réalisations escomptées

Renforcement des capacités nationales en matière de systèmes de surveillance et d’évaluation environnementales dans les pays de l’Asie centrale, du Caucase, de l’Europe orientale et de l’Europe du Sud-Est

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

58. Dans une majorité des pays ciblés, les capacités de surveillance de l’environnement ont été renforcées, tout comme les systèmes d’évaluation de l’environnement. Ainsi, 54 % des recommandations formulées par la CEE concernant la surveillance de l’environnement ont été mises en œuvre en 2016, comme le montrent les rapports d’activité des pays et les recherches documentaires du secrétariat. Quinze des 17 pays ciblés ont amélioré l’accessibilité en ligne des indicateurs d’environnement et des ensembles de données s’y rapportant, conformément aux directives de la CEE sur les indicateurs d’environnement (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan et Ukraine). Quatorze des 17 pays ciblés ont amélioré leur méthodologie nationale pour la majorité des indicateurs de la CEE (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan et Ukraine). Six pays ont mené des projets pour renforcer la coopération entre les institutions participant à la surveillance et à l’évaluation (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine). Huit pays ont amélioré leur cadre législatif relatif à la surveillance et à l’évaluation de l’environnement (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine). Neuf pays ont fait état d’améliorations apportées à leurs réseaux de surveillance de l’eau, des déchets et de l’air, ces mesures allant de l’actualisation de leur méthodologie à l’ajout de nouveaux paramètres de surveillance en passant par la mise en place de nouvelles stations (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Géorgie, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine).

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

59. La majorité des pays ciblés ont amélioré leurs processus de production et de publication d’indicateurs conformément à l’ensemble d’indicateurs environnementaux essentiels défini par la CEE. La portée de ces travaux doit être élargie pour que d’autres indicateurs de base soient inclus et pour faire en sorte que le Système de partage d’informations sur l’environnement soit mis en place d’ici 2021 conformément à la Déclaration ministérielle de Batumi. L’harmonisation avec d’autres indicateurs est également nécessaire (par exemple avec ceux des objectifs de développement durable).

 Indicateur de succès

Accroissement de la part des recommandations de la CEE sur la surveillance environnementale appliquées par les États membres

 Mesure des résultats

2010-2011 : s.o.

2012-2013 : s.o.

2014-2015 : s.o.

Objectif pour 2016-2017 : 50 %

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 31 décembre 2016) : 54 %[[22]](#footnote-23).

 Module 11
Étude de la performance environnementale

 Réalisations escomptées

Amélioration de la performance environnementale dans les pays intéressés

 Énoncé des réalisations/résultats obtenus

60. D’après le troisième examen effectué en 2016, le Tadjikistan a mis en œuvre 75 % des recommandations de l’étude de la performance environnementale. Plus précisément, il a fait état de la mise en œuvre intégrale ou partielle de 48 recommandations faites dans le cadre du deuxième examen et a donné des preuves de l’amélioration de sa performance environnementale. Les recommandations qui portaient sur de larges domaines d’expertise ou visaient de nombreux acteurs ainsi que celles qui nécessitaient des ressources financières considérables ont été généralement plus longues à mettre en application. La CEE procédera à l’examen de deux pays en 2017, l’Albanie et la Bosnie-Herzégovine.

 Enseignements tirés/améliorations à apporter

61. Le Tadjikistan n’a pas encore pleinement mis en œuvre les recommandations formulées à l’issue du deuxième examen. Le manque de capacités et de ressources et les insuffisances de la législation, du développement institutionnel et de l’organisation administrative, ainsi que de fréquents changements du cadre institutionnel et/ou de la politique gouvernementale, ont été les principaux obstacles aux efforts du pays pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l’issue des études de performance environnementale.

 Indicateur de succès

Part des recommandations issues de l’examen de la performance environnementale mené au cours d’exercices biennaux antérieurs appliquées par les pays

 Mesure des résultats

2010-2011 : s.o.

2012-2013 : s.o.

2014-2015 : s.o.

Objectif pour 2016-2017 : 65 %

Résultats obtenus pour 2016-2017 (au 31 décembre 2016) : 75 %[[23]](#footnote-24).

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)
2. Ce module peut recouvrir, s’il y a lieu, des produits/activités relevant d’autres modules. Ces produits/activités peuvent s’inscrire dans le suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ou se rapporter aux principaux résultats des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe », des réunions des Parties aux accords multilatéraux relatifs à l’environnement, ou des réunions de haut niveau tenues dans le cadre du module relatif à l’éducation au développement durable, ou aux transports, à la santé et à l’environnement. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le Comité directeur pour l’éducation au développement durable n’a établi aucun rapport officiel de mise en œuvre au cours de l’exercice 2016-2017. Le nombre indiqué est celui du nombre de pays qui ont répondu au questionnaire informel établi en vue de la douzième réunion du Comité directeur (20 et 21 avril 2017, Genève). [↑](#footnote-ref-4)
4. Quatorzième réunion du Comité directeur du PPE-TSE en novembre 2016 ; ateliers organisés à Petrozavodsk (Fédération de Russie) en juin 2016, à Vienne en juillet 2016 et à Vladivostok (Fédération de Russie) en octobre 2016 ; activité de renforcement des capacités menée à Belgrade en mars 2017 et atelier organisé à Ostrava (République tchèque) en juin 2017. La quinzième réunion du Comité directeur du PPS-TSE doit se tenir en novembre 2017 et un atelier doit être organisé à Mannheim (Allemagne) en septembre 2017. [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour de plus amples informations, voir la documentation sur le site Web de la CEE (www.unece.org/index.php?id=41961). [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir www.unece.org/index.php?id=41356. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir www.unece.org/index.php?id=42573. [↑](#footnote-ref-8)
8. L’étude traite des décisions, actes ou omissions susceptibles de faire l’objet d’un appel administratif ou d’un recours judiciaire conformément aux dispositions de la législation nationale donnant effet à l’article 9 de la Convention d’Aarhus, et notamment les motifs de recours et la mesure dans laquelle les questions de procédure et de fonds peuvent être réexaminées. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir www.unece.org/index.php?id=42179. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir www.unece.org/index.php?id=41956. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir www.unece.org/index.php?id=42177. [↑](#footnote-ref-12)
12. Aucun rapport national de mise en œuvre n’était attendu en 2012-2013. Le cycle d’établissement de rapports suivant concernait 2014, à la fois pour la Convention d’Aarhus et pour le Protocole sur les RRTP. [↑](#footnote-ref-13)
13. Le nombre total de rapports nationaux de mise en œuvre pourrait encore changer à mesure que les Parties à la Convention d’Aarhus ou au Protocole sur les RRTP soumettent d’autres rapports. [↑](#footnote-ref-14)
14. Ibid. [↑](#footnote-ref-15)
15. En raison des délais de ratification par toutes les Parties qui ont adopté l’amendement portant ouverture de la Convention sur l’eau, l’adhésion à la Convention par des pays extérieurs à la région de la CEE n’a pu se faire avant mars 2016. [↑](#footnote-ref-16)
16. Ibid. [↑](#footnote-ref-17)
17. Au cours de l’exercice biennal 2016-2017, l’accent a été mis sur les activités de renforcement des capacités des non-Parties, ce qui explique la hausse et la baisse constatées au titre de respectivement a) et b). [↑](#footnote-ref-18)
18. Ibid. [↑](#footnote-ref-19)
19. Ce chiffre est fondé sur les données des rapports nationaux de mise en œuvre présentés en 2016 concernant le cycle de présentation de rapports 2014-2015. [↑](#footnote-ref-20)
20. Ibid. [↑](#footnote-ref-21)
21. La formation à la mise en œuvre du système de notification des accidents industriels a été réalisée au moyen d’une consultation en ligne. [↑](#footnote-ref-22)
22. Des chiffres actualisés devraient être calculés après la quatorzième session de l’Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l’état de l’environnement (Rome, 2 et 3 octobre 2017) et la réception, d’ici à la fin de 2017, des réponses à un questionnaire sur le Système de partage d’informations sur l’environnement. [↑](#footnote-ref-23)
23. Ce chiffre inclut le taux de mise en œuvre des recommandations du Tadjikistan, dont l’examen a eu lieu en 2016. Le taux réel de l’exercice biennal sera calculé après l’achèvement des examens de l’Albanie et de la Bosnie-Herzégovine. Le taux moyen définitif pour 2016-2017 pourrait donc évoluer. [↑](#footnote-ref-24)